



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Convoqué le 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon s'est réuni en séance publique à Dunières (salle de la Bobine), le lundi 18 décembre 2023 à 20h30 sous la présidence de M. SOUVIGNET Bernard (Président).

.....
Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, TOURON Jean-Marc, SOUVIGNET Bernard, BERTHOLON Michel, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle et SOUTRENON Maryline.

Excusés : Néant.

Absents : MM. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS Jean-Michel.

Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

Mme JAMES Marie-Laure donne pouvoir à M. SABY François-Régis.

M. SANTY Jean-Pierre donne pouvoir à M. SOUVIGNET Bernard.

M. PEYRARD Guy donne pouvoir à SOUTRENON Maryline.

.....

M. DURIEUX, Maire de Dunières, est heureux d'accueillir les élus communautaires dans ce lieu appelé « la Bobine Créative », un espace tiers-lieu qui rassemble un espace coworking, un espace bien être et une micro-folie.

Il souhaite la bienvenue à tout le monde.

M. le Président explique qu'il y a eu une visite de la CCPM lors de la rencontre élus / personnels le 15 décembre dernier.

M. le Président ajoute que pour cette rencontre, nous avons été bien reçus à la LOKO et que ça a été une belle soirée.

APPEL DES PRESENTS

M. le Président fait procéder à l'appel des Conseillers communautaires présents lors de cette séance du Conseil Communautaire et constate que le quorum est atteint (17 présents + 5 pouvoirs + 2 absents).

SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président précise qu'il convient pour le Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire désigne M. Pierre DURIEUX comme secrétaire de séance (décision unanime).

APPROBATION PROCES-VERBAL

M. le Président indique qu'il convient pour le Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire qui a été transmis à tous les Conseillers communautaires ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 (décision unanime).

AFFAIRES ECONOMIQUES

LINAMAR (MONTFAUCON) - BÂTIMENT

M. JURY, Vice-Président, explique qu'il reste 3 avenants à valider et que ce sont les derniers puisque le chantier est terminé.

Il présente alors le contenu des trois avenants pour les travaux d'extension de LINAMAR.

Le premier concerne le lot 12 « chauffage ventilation » (entreprise Hervé Thermique) pour 5 475.80 € HT. Ces modifications concernent les fluides au niveau des bureaux.

M. JURY explique ensuite qu'il y a lieu de faire un autre avenant sur le lot 3 « couverture étanchéité » (entreprise EGGE 43) pour un avenant 4 de 6 470.45 € HT. Il ajoute qu'il s'agit de mettre un garde-corps sur la toiture, ça a été demandé en cours de chantier par le SPS.

Il expose enfin qu'il y a lieu de faire un autre avenant sur le lot 5 « Bardage » (entreprise ABC BORNE) pour un avenant 4 de 2 009.33 € HT. Ici il s'agit d'une pose supplémentaire de bardage qui a été réalisé entre les anciens et les nouveaux bureaux.

M. JURY présente quelques photos du chantier. Il explique que le bâtiment industriel est équipé et déjà utilisé ; ces photos datant un peu. Les bureaux sont terminés et les salariés en ont pris possession. Ensuite, il montre les petits potelets sur lesquels viendra se fixer une structure où seront posés les panneaux photovoltaïques. Il restait un peu d'électricité à finir, mais c'est globalement terminé.

M. VALLAT demande si les panneaux photovoltaïques couvriront toute la toiture de l'entreprise. M. JURY répond que non ; ils seront installés seulement sur les versants sud.

M. GOUY demande si les panneaux sont posés et payés par LINAMAR. M. JURY répond que oui (dans le cadre d'une location).

M. VALLAT demande si c'est une obligation pour l'entreprise. M. JURY répond que oui ; tout bâtiment construit de plus de 1 000 m² doit mettre 30% de photovoltaïque ou de toiture végétalisée.

Mme MEYNET demande où seront positionnés les garde-corps et surtout pourquoi ça n'a pas été prévu au marché initial. M. JURY répond que ça a été très vite pour la conception de ces travaux et plusieurs choses ont été oubliées par la maîtrise d'œuvre.

M. le Président explique que la CCPM a récemment rencontré LINAMAR et qu'ils ont remercié la CCPM pour la livraison rapide du bâtiment. La modification du PLU de Montfaucon a eu des conséquences importantes pour eux d'un point de vue financier. Il ajoute que le numéro 2 monde du groupe doit se déplacer en janvier 2024 sur le site et le crédit-bail est un point fondamental qui est mis en avant pour le site de Montfaucon. Il explique qu'ils vont payer le bâtiment en plus du loyer actuel, via un surplus de loyer. De plus, ils ont fait comprendre à la CCPM qu'ils allaient avoir d'autres travaux à venir. Il est précisé que s'agissant des nouveaux vestiaires et des bureaux, la CCPM n'accompagnera pas ces travaux dans le cadre du crédit-bail. M. le Président a dit que la CCPM ne souhaitait pas ajouter des travaux à ce stade.

Il termine en expliquant que l'entreprise recherche toujours du personnel pour arriver à 250 salariés.

M. MOUNIER dit que, in fine, cette entreprise n'a pas vraiment de soucis d'argent alors qu'au début ils étaient très serrés en termes de budget et finalement on arrive à des montants beaucoup plus élevés.

M. le Président indique que la CCPM a bien fait d'être ferme au départ.

Le Conseil Communautaire approuve l'avenant 2 du lot 12 « chauffage ventilation » (décision unanime), l'avenant 4 du lot 12 « couverture étanchéité » (décision unanime) et l'avenant 4 du lot 5 « bardage » (décision unanime).

AUTORISATION DU TRAVAIL LE DIMANCHE

COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

M. le Président explique que des commerçants de St-Bonnet ont sollicité le Maire de St-Bonnet pour travailler le dimanche, particulièrement les commerces non alimentaires employant des salariés. Ils demandent l'autorisation d'ouverture au niveau du plafond maximal autorisé, soit 12 dimanches à l'année (octobre à décembre 2024). Il y a une autorisation à donner par le Maire de la Commune sur la base de l'avis de la Communauté de Communes qui doit donc se prononcer sur le principe sur le nombre de dimanches d'ouverture. Cet avis de la CCPM est indispensable et obligatoire, si la CCPM dit non, alors les commerçants ne pourront pas ouvrir même si la Mairie est d'accord.

M. le Président propose de valider ce que les commerçants ont validé. Le Maire de St-Bonnet a expliqué que les salariés ont été consultés et sont d'accord pour travailler les 12 dimanches.

M. MOUNIER dit qu'il faut travailler quand il y a du boulot, c'est logique.

M. GRANGE fait remarquer que ces ouvertures sont toutes sur la fin d'année, et pas en période estivale, ce qui est curieux.

Mme MEYNET demande si la Commune de St-Bonnet se situe sur une zone touristique. Il est répondu que ça n'est pas le cas de St-Bonnet-le-Froid ; les zones touristiques ont une ampleur bien plus importante.

M. MOULIN estime que la Mairie est la mieux à même de juger de la pertinence de la demande de ses commerçants.

M. VALLAT s'étonne également d'une ouverture uniquement en fin d'année et demande s'il y a un nombre minimal de dimanche à solliciter. M. JURY indique qu'un seuil de 5 existe dans la loi.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'ouverture des commerces non alimentaires ayant des salariés sur Saint-Bonnet-le-Froid sur 12 dimanches en 2024 (décision unanime).

AFFAIRES FINANCIERES

DECISIONS MODIFICATIVES

M. le Président propose au Conseil de se prononcer sur des décisions modificatives budgétaires 2023. Il est précisé qu'il s'agit d'ajuster au mieux le budget primitif avec les dépenses effectivement réalisées. Cette décision modificative correspond uniquement au budget principal de la CCPM. Certaines dépenses sont ajustées comme les dépenses liées au centre ados avec une augmentation du nombre d'enfants inscrits en 2023 ; ces dépenses sont compensées par les recettes des familles. Sur ce point, il est à noter qu'en règle générale, on constate que les QF des familles participantes sont souvent parmi les plus élevés.

M. MOUNIER demande pourquoi il y a un gros supplément sur l'entretien de la voirie. Il est précisé que c'est une erreur de prévision budgétaire, car la CCPM dépense chaque année à peu près la même somme. M. DURIEUX demande si les photos des villages imprimées dans le cadre de la rencontre territoriale PVD du 24 novembre ont été accrochées dans la salle du Conseil. Il est répondu qu'elles ont été gardées, et que le choix du lieu de pose n'a pas été définitivement acté.

M. VALLAT interroge sur la SPL et l'étude menée, et se demande si la SPL exploitera d'autres sujets que le SPANC. M. le Président rappelle l'organisation de la future gestion de l'eau et de l'assainissement. L'eau sera de la compétence du SEM et du SES ; en ce qui concerne l'exploitation de l'eau, elle sera assurée par la SPL qui aura comme actionnaires principaux les deux syndicats SES et SEM à plus de 70%. La SPL gèrera aussi le SPANC. Elle pourrait évoluer en gérant l'exploitation de l'assainissement collectif.

M. MOULIN demande comment ça va s'organiser avec la fin de la DSP « eau » à Dunières. M. le Président répond que la compétence « eau » sur Dunières sera transférée au SEM, qui en donnera l'exploitation à la SPL (et non plus VEOLIA comme aujourd'hui).

M. POINAS demande si les agents du SELL, qui sont très inquiets, vont être prochainement rencontrés et quand. M. le Président explique qu'une rencontre sera organisée en janvier (suivie d'un entretien individuel) et aucun agent ne sera laissé sur la touche ; tout le monde sera repris. Il précise qu'il y aura un directeur au SEM, au SES et à la SPL, les choses vont devoir s'organiser.

M. MOUNIER Lucien demande si c'est le bureau d'études qui fera les entretiens. M. le Président explique que oui ; c'est d'ailleurs le même bureau d'études qui va faire les entretiens pour l'étude de la dissolution du SELL et la création de la SPL. Les employés sont inquiets, il le sait ; il faut avancer.

M. POINAS dit que ceux qui veulent éventuellement partir ont besoin de connaître rapidement leur sort et d'être rassurés, et qu'il est important de garder le maximum de salariés. M. le Président dit qu'il va falloir que tous les élus jouent le même jeu et dans le même sens. Le souhait est de garder tout le personnel et certainement qu'il va falloir embaucher en plus.

M. MOULIN dit que si on se met à la place du personnel, on peut comprendre leurs inquiétudes.

M. le Président dit que les études sont toutes en cours (la dissolution du SELL, la création de la SPL, le transfert au SEM, la reprise de l'assainissement par la CCPM et la prise de compétence par la CCMVR).

Mme MEYNET demande si c'est le même cabinet pour toutes les études. M. le Président explique que pour le SELL et la SPL, c'est ADRIAL Conseils ; pour CCMVR c'est ALTEREO ; et pour le SEM et l'assainissement de la CCPM, c'est le cabinet BERT.

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative 2 du budget principal telle que présentée (décision unanime).

BUDGET 2024 - OUVERTURE DU QUART

Il est rappelé qu'il s'agit de la possibilité donnée aux élus pour faire face aux imprévus des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, intervenant mi-avril.

Ces opérations permettent d'ouvrir les crédits budgétaires 2024 dans la limite de 25% des crédits ouverts sur l'exercice 2023 en déduisant les restes à réaliser 2022. Il est proposé d'ouvrir les crédits au sein du budget principal, et des budgets annexes (maisons de santé, bâtiments commerciaux et ateliers industriels).

M. le Président demande s'il est obligatoire d'indiquer les sommes budgétaires correspondantes. Il est indiqué que oui. M. le Président et M. JURY s'étonnent qu'au SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES l'inverse leur ait été dit.

Le Conseil Communautaire approuve les ouvertures de crédits anticipées en investissement selon les données présentées (décision unanime).

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

M. le Président présente le rapport d'activités 2022 de ce SICTOM en en donnant les grandes lignes. Il remercie les membres élus au sein des SICTOM, car les élus de la CCPM sont toujours très présents.

Il ajoute que l'achat de la parcelle à côté de la déchetterie de Dunières (pour procéder à son extension) devrait avoir lieu rapidement.

Concernant les évolutions de tonnages, toutes les CC baissent pas mal ; pour la CCPM, les bacs individuels ont permis de diviser par 2 ce tonnage en une décennie.

Il est précisé qu'à partir de 2019, à la vue des graphiques diffusés, la CCPM baisse encore un peu plus ; c'est l'effet de la taxe incitative. On a eu un effet bénéfique pendant 2 ans à la suite.

Mme MEYNET demande si la CC du Haut-Lignon va passer en taxe incitative. M. le Président dit qu'ils ont reporté deux fois la mise en place de la taxe incitative.

M. BERTHOLON demande si la fréquence de passage d'une fois par semaine c'est pour toutes les Communes. M. le Président répond que parfois il y a des ententes avec des Communes pour un passage à deux fois par semaine ou une fois toutes les deux semaines par exemple. M. BERTHOLON dit que sur St-Julien, ça fait 1 mois que personne n'est passé pour ramasser les ordures. M. le Président indique qu'il faut contacter directement le SICTOM pour faire remonter ce dysfonctionnement.

M. VALLAT explique qu'il y a eu une panne d'un camion pour la collecte sélective. LE SICTOM devrait demander l'aide d'un prestataire privé pour le suppléer dans ce genre de cas. La CC pourrait interroger le SICTOM pour savoir comment faire au niveau des écopoints pour éviter que les gens ne soient découragés de trier, quand les écopoints débordent notamment. M. VALLAT dit qu'une panne de camion, ça arrive, il n'y a pas de problème. Mais il faut prévoir une solution alternative efficace. M. MOUNIER regrette que les Communes ne soient pas averties dans ce genre de cas. M. JURY dit que les camions sont assez anciens, et qu'ils viennent de valider l'achat de deux camions neufs. M. le Président explique qu'il y aura plusieurs semaines d'attente avant de les recevoir. M. VALLAT demande à ce que la CCPM fasse remonter sa remarque pour une solution efficace en cas de panne. M. le Président demande aux services de prendre note et de faire remonter.

M. le Président indique qu'à Dunières, les usagers sont contents de la déchetterie au niveau des déchets verts. Il explique que sa mise aux normes ne permettra plus le système actuel.

Il est ajouté que la communication vis-à-vis des usagers sur les nouvelles consignes de tris est un vrai sujet.

M. GRANGE demande s'il est possible que les élus de la CCPM puissent visiter ALTRIOM. M. le Président indique que c'est tout à fait possible.

M. MOUNIER fait remarquer que si on enlève les compostables, les pots de yaourts, il va rester quoi dans la poubelle qui sera à trier par ALTRIOM. M. le Président rappelle que le CET de Monistrol doit accueillir 22 500 tonnes de reliquats de déchets par an.

M. VALLAT demande quel est le bilan des volumes d'emballages pour la collecte sélective. Il est précisé que pour le moment en 2023, aucune baisse de tonnage significative sur les emballages n'a été constatée.

M. DURIEUX demande comment il est possible de traiter les lingettes dans le dégrilleur de la STEP. Personne ne les veut, est-ce qu'on va pouvoir les traiter. M. le Président dit que c'est simple, il faut que les employés mettent dans des sacs et les mettent à la poubelle. M. GOUY répond que le SICTOM ne voulait plus les prendre. M. POINAS dit que, sur St-Romain, les employés les mettent dans des sacs et c'est jeté.

M. GOUY répond que pour le SICTOM ENTR MONTS ET VALLEES, ça n'était pas considéré comme des déchets ménagers et que c'était refusé. M. MOUNIER dit que pour Montfaucon, ils prennent rendez-vous en amont à Monistrol pour les traiter.

21h45 : arrivée M. SANTY

M. le Président dit que les déchets vont se promener à Polignac, puis ils reviennent. Il ajoute qu'une personne a été embauchée pour donner des explications pour le compostage et accompagner les Communes dans la gestion communale de ces déchets.

Mme MEYNET demande si ce poste est également dédié à la communication sur ce sujet. M. le Président dit qu'elle va faire des réunions, aller dans les écoles et former les gens.

M. MOUNIER demande si le territoire a une stratégie sur le compostage. M. le Président propose de donner la parole à la Commune de St-Romain qui fait figure de précurseur sur ce sujet. M. N. PEYRARD précise que sur le SICTOM Velay-Pilat, il y a eu une embauche et que toutes les personnes qui faisaient une formation compostage se sont vues offrir un composteur et un seau. Il rappelle que c'est une compétence du SICTOM, et pas des Communes. M. POINAS répond que sur sa Commune, il y a une commission « développement durable » avec des bénévoles qui sont très investis. M. le Président demande si le résultat est positif. M. N. PEYRARD indique que ça fonctionne bien pour le compostage collectif. Ce sont des bacs en bois avec du broyat qui sont gérés par des référents, bénévoles, et les agents de la Commune. M. N. PEYRARD ajoute que ceux qui vont au compostage, ce sont des gens déjà convaincus du tri.

M. le Président dit qu'il y a des villages où il y a des rats à la suite de l'installation de ces composteurs collectifs. M. N. PEYRARD répond qu'il n'y a pas eu de retours sur ce sujet à St-Romain.

M. MOULIN estime que c'est une bonne chose que d'avoir formé des usagers sur le compostage.

M. VALLAT demande s'il n'y a pas trop de compost au final et comment il est utilisé. M. N. PEYRARD répond qu'il est de bonne qualité et qu'il est redistribué aux habitants qui en veulent, et la Commune utilise le solde.

Sur les déchets verts, M. N. PEYRARD demande si la CCPM a procédé à l'acquisition d'un broyeur de végétaux. M. JURY répond que la commande est passée et que le matériel choisi correspond à celui qui a été testé à Raucoules.

Le Conseil Communautaire approuve le rapport annuel d'activités 2022 du SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES sans émettre de remarques particulières (décision unanime).

SICTOM VELAY PILAT

Concernant le SICTOM VELAY PILAT, M. le Président propose à M. N. PEYRARD de présenter le rapport d'activités et rappelle qu'il est Vice-Président de ce SICTOM.

M. N. PEYRARD explique que l'objectif principal du SICTOM VELAY-PILAT est de mettre en place uniquement des colonnes (ordures ménagères et collecte sélective) et non plus de bacs unitaires. Cela va consister à avoir 1 bac écopoint pour 85 habitants environ et tous les hameaux ne seront pas forcément desservis.

M. MOULIN s'interroge pour les personnes âgées et les difficultés qu'elles pourront avoir à se rendre à un écopoint pour les ordures, il va falloir compter sur l'entraide.

M. GRANGE demande si l'idée de tout ça c'est de payer moins cher.

M. POINAS répond qu'il s'agit de limiter l'inflation et les charges de personnel qui vont être sensiblement réduites.

M. N. PEYRARD dit que les poubelles individuelles ça n'est pas la bonne solution car ça n'est pas incitatif, donc les gens ne font pas attention.

M. VALLAT estime que les petits bacs évitent d'avoir de gros déchets, et dit que les démarches de tri à l'écopoint ça marche mieux.

Il est précisé qu'il a eu une économie avec la mise en place de la taxe incitative sur le SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES, en lien avec la distribution de poubelles individuelles, notamment sur les charges de personnel et de carburant.

M. le Président précise qu'avec le système mis en place par le SICTOM VELAY-PILAT, un seul camion pourra ramasser tous les types de déchets, ce qui n'est pas le cas sur le SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES où il en faut deux sortes.

M. N. PEYRARD dit que sur les projets 2023-2024, il y aura les lancements des colonnes, l'achat de camions grues, l'arrêt des achats de bacs individuels et la valorisation des déchets verts.

M. le Président demande comment sont broyés les déchets verts. M. N. PEYRARD répond que ces déchets sont entreposés en tas dans les déchetteries et que c'est SUEZ qui vient broyer sur place. Il ajoute que 2024, marquera la multiplication des installations de composteurs.

M. N. PEYRARD insiste sur le fait que le système proposé doit perdre de limiter la hausse du coût de ce service.

Mme MEYNET pose la question des fréquences de ramassage des bacs. M. N. PEYRARD répond que c'est une moyenne de 1 à 2 fois par semaine selon les zones.

Il est ajouté que sur ces deux SICTOM, on est sur deux conceptions totalement opposées de l'organisation de la collecte.

M. le Président dit qu'il y a un enjeu certain sur le territoire avec le SYMPTOM et son éventuelle extension de compétence sur la collecte.

M. VALLAT demande ce qu'est le projet d'usine de traitement côté Loire et Rhône. Il est précisé qu'il s'agit d'un concurrent potentiel d'ALTRIOM ; le choix du prestataire relève dorénavant du SYMPTOM.

Le Conseil Communautaire approuve le rapport annuel d'activités 2022 du SICTOM VELAY PILAT sans émettre de remarques particulières (décision unanime).

AFFAIRES TOURISTIQUES

AUBERGE D'OUMEY (RAUCOULES)

M. SANTY, Vice-Président, présente le projet de cahier des charges nécessaire au lancement de la consultation de la Délégation de Service Public concernant la gestion de l'auberge d'Oumey à Raucoules. Le cahier des charges permettra aux candidats de répondre à la consultation ; il s'agit d'une base pour le futur contrat, sachant que la convention définitive pourra être amendée.

M. SANTY présente les grands principes qui constituent la première partie du projet du cahier des charges : la présentation du contexte, les ciblage de clientèles à la fois touristique / de passage / professionnelle

(ZA)... L'objectif est de créer une activité de restauration / bar et petite restauration sur la période estivale (activité secondaire). La problématique pour le gestionnaire retenu sera certainement de trouver du personnel. Il ajoute que ce projet pourrait convenir à un couple. Concernant la candidature, il explique qu'elles seront étudiées en même temps que les offres pour un question de calendrier. L'offre technique devra proposer une redevance mensuelle à verser à la CCPM ; la CCPM n'ayant pas voulu cadrer ce point et laisser la liberté au futur délégataire de faire des propositions.

Concernant la cuisine, la CCPM va acheter et installer la cuisine, par contre le délégataire devra acquérir le petit matériel (la vaisselle, le mobilier...).

M. SANTY rappelle que le délégataire gère l'équipement à ses risques et périls. Il aura donc à sa charge les frais de fonctionnement, les investissements complémentaires. Il est proposé une durée de DSP de 7 ans, correspondants aux amortissements du matériel.

Ensuite, il rappelle que dans ce cadre de DSP, la CCPM exercera un contrôle sur la gestion du délégataire. Un bilan devra être présenté chaque année à la CCPM. A l'issue des 7 ans, la délégation s'arrêtera et ne donnera pas de droit de préférence pour repartir avec le même délégataire. Il n'y aura pas non plus d'indemnité d'éviction.

Les maintenances et les obligations réglementaires relèvent du délégataire.

M. le Président rappelle que dans le cadre d'une DSP il n'y a pas de création de fonds de commerce.

M. SANTY précise que le cahier des charges est un peu large car l'idée c'est trouver un équilibre en ce que la CCPM souhaite, tout en laissant un peu de liberté au commerce.

Mme MEYNET demande si la consultation va paraître dans des journaux spécialisés. M. SANTY indique que ça pourrait éventuellement être fait dans le journal de l'hôtellerie.

M. GRANGE demande si on a une estimation de ce que le futur gérant va investir en matière de mobilier.

M. SANTY indique qu'on le saura à l'ouverture des plis.

M. DURIEUX demande quand l'équipement sera ouvert. M. JURY indique qu'il devrait l'être mi-avril 2024.

M. VALLAT fait remarquer que les amplitudes d'ouvertures l'été sont ambitieuses. M. SANTY répond qu'on veut trouver le bon équilibre à la fois sur l'investissement financier du délégataire mais aussi sur les périodes d'ouverture. Sur l'activité « bar », M. SANTY y est favorable sur la période estivale l'été, mais pense qu'il ne faut pas aller plus loin et rappelle que le fond de l'activité c'est de la restauration. Il précise qu'une licence IV n'est pas obligatoire pour cet équipement.

M. VALLAT demande si on peut trouver une licence 4 facilement aujourd'hui. M. POINAS indique que c'est compliqué, mais ça se trouve.

M. VALLAT et Mme MEYNET soulignent la précision et la clarté du projet de cahier des charges et la qualité du travail fourni par la CCPM. M. SANTY explique que c'est un travail d'équipe et remercie les services qui se sont impliqués.

M. POINAS ajoute que peut-être à la fin de la DSP on pourra se diriger vers un bail, en tout cas on pourra en discuter. M. SANTY rappelle qu'une DSP est une procédure très contraignante, et explique que des engagements seront pris entre la CCPM et le délégataire, mais que ça peut aussi évoluer.

Mme MEYNET demande si la commission « tourisme » de la CCPM va être réunie à cette occasion. Il est répondu que non c'est la CDSP (qui a fait l'objet d'une précédente délibération) qui sera réunie pour le choix du délégataire et l'étude des offres.

M. N. PEYRARD se demande si ce mode de gestion ne va pas effrayer les futurs preneurs. M. SANTY rappelle que c'est le choix du Conseil Communautaire et que cette décision a été prise suite à la problématique du bail commercial avec la LOKO. Si aucune réponse n'est reçue, une recherche de locataire dans le cadre d'un bail commercial sera à faire. M. le Président insiste sur le fait de faire différemment de la LOKO.

M. SANTY ajoute qu'une audition est prévue afin d'optimiser le processus de sélection des candidats.

Le Conseil Communautaire approuve le projet de cahier des charges présenté dans le cadre de la délégation de service public à intervenir pour la gestion de l'auberge d'Oumey à Raucoules et donne son accord pour le lancement de la procédure (décision unanime).

INFORMATIONS

Chaque élu prend note des décisions prises.

QUESTIONS DIVERSES

AIDE AUX ENTREPRISES

M. MOULIN remercie la CCPM pour les aides qu'elle attribue aux entreprises. Ce sont des aides importantes et utiles pour aider les entreprises à investir. Il a perçu personnellement une aide dans le cadre de son entreprise et dit que c'est déjà réinvesti.

M. le Président rappelle que ces aides sont attribuées à tous ceux qui peuvent y prétendre (le dossier de M. MOULIN rentrant dans le cadre général du dispositif financier) et incite les entreprises à les solliciter. M. MOULIN ajoute qu'il ne faut pas se faire accompagner par la Chambre de Métiers qui prend 500 euros pour monter le dossier de subvention, alors que les agents qui travaillent au Pays de la Jeune Loire font le travail et accompagnent gratuitement les entreprises pour le montage du dossier. Le Conseil Communautaire prend note de la discussion intervenue.

VŒUX CCPM

M. le Président rappelle que les vœux cette année auront lieu le 19 janvier 2024 à 18h00. Seront conviés, les élus, les agents, et les forces vives du territoire. Cette année, il y a aura une série de témoignages de 4 personnes qui ont marqué le territoire. C'est un nouveau modèle, on verra ce qu'il advient ; l'idée étant d'avoir moins de discours et de rendre ce moment convivial et vivant.

M. DURIEUX suggère que les Secrétaires de Mairie soient associées à ces vœux. M. le Président dit que pourquoi pas puisqu'on inaugure également le nouveau nom et la nouvelle identité du territoire. Le Conseil Communautaire prend note de cet échange.

PROCHAINES REUNIONS (sous réserve de modification)

Bureaux :

- mardi 16 janvier 2024 à 17h30 (siège)
- mardi 30 janvier 2024 à 17h30 (siège)
- mardi 27 février 2024 à 17h30 (siège)

Conseils Communautaires :

- lundi 12 février 2024 à 20h00 à Riotord (vote CFU)
- lundi 8 avril 2024 à 20h00 à Saint-Bonnet-le-Froid (vote du budget)

Commissions :

- Social : lundi 15 janvier 2024 à 18h30 (siège)
- Enfance / jeunesse : mardi 5 mars 2024 à 18h00 (siège)

M. le Président clôture la séance à 22h45.

Le Président
Bernard SOUVIGNET,



Le Secrétaire de séance,
Pierre DURIEUX,

